

## REGLEMENT INTERIEUR DU COMITÉ POUR L'ETHIQUE, LA CONFORMITE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

(en date du 3 mai 2011)

### 1. Composition

Le Comité pour l'éthique, la conformité et le développement durable (ci-après, le «Comité») se compose de trois membres au moins, y compris le Président, tous nommés par le Conseil d'administration parmi les Administrateurs d'ALSTOM, sur proposition du Comité de nominations et de rémunération. La durée du mandat d'un membre du Comité n'excède pas la durée de son mandat d'administrateur. La composition du Comité peut être modifiée à tout moment par le Conseil d'administration.

Le Comité doit comprendre, deux-tiers au moins d'Administrateurs indépendants et être présidé par un Administrateur indépendant. Les critères permettant de qualifier un Administrateur d'indépendant sont déterminés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de nominations et de rémunération, conformément aux principes de gouvernement d'entreprise auxquels la Société se réfère.

Un membre du Comité ne peut être un mandataire social de la Société exerçant des fonctions de direction.

### 2. Attributions

Le Comité agit sous la responsabilité du Conseil d'administration.

#### Ethique et conformité

Le Comité examine et suit les politiques de la Société en matière d'éthique et de conformité ainsi que les dispositifs et procédures en place pour les mettre en oeuvre et donne son avis au Conseil.

Dans le cadre de ses attributions, le Comité :

- revoit la définition des valeurs fondamentales du groupe et de sa politique en matière d'éthique et de conformité ;
- examine l'organisation de la fonction Ethique et Conformité et émet le cas échéant des recommandations ;
- examine le code d'éthique du groupe et les règles et procédures mises en place (y compris celles régissant les relations avec les tiers) ; il est informé des procédures en vue de leur diffusion et de leur application ;
- reçoit chaque année la présentation de la cartographie des risques du groupe en matière d'éthique et de conformité ; il examine les risques ainsi identifiés ; il est tenu informé de leur évolution et des caractéristiques de leurs dispositifs de gestion ;

- reçoit de la part du responsable de la fonction Ethique et Conformité, la présentation du rapport annuel d'activité de la Société en matière d'éthique et conformité ainsi que les actions entreprises ; il examine et donne son avis sur le programme d'actions pour l'année suivante et suit son évolution ;
- est informé d'éventuels manquements au respect de la politique d'éthique et de conformité et examine les plans d'actions mis en œuvre à la suite de ceux-ci ;
- examine les relations avec les parties prenantes sur toute question relative à l'éthique.

### Développement durable

Le Comité examine et évalue la stratégie, les politiques et procédures de la Société sur les questions de responsabilité sociale et de développement durable décrites ci-dessous et donne son avis au Conseil.

Dans le cadre de ses attributions, le Comité :

- examine les politiques et les systèmes de gestion du groupe en matière environnementale ;
- examine les politiques de ressources humaines, leurs objectifs et résultats notamment dans les domaines suivants: hygiène et sécurité, diversité, égalité professionnelle, relations au travail et domaines liés ; dans ce cadre, il examine notamment les rapports et systèmes de gestion du groupe en matière d'hygiène et sécurité ;
- examine les politiques au regard des relations avec les parties prenantes (clients, fournisseurs, communautés locales), y compris les activités de la fondation Alstom ; il examine et suit également toute autre politique caritative du groupe ;
- reçoit chaque année la présentation de la cartographie des risques du groupe en matière de responsabilité sociale et de développement durable ; il examine les risques identifiés ; il est tenu informé de leur évolution et des caractéristiques de leurs dispositifs de gestion ;
- examine et évalue les procédures de reporting et de contrôle relatives aux indicateurs extra-financiers (reporting environnemental, santé et sécurité, social et indicateurs utilisés) ;
- examine les grands axes de la communication aux actionnaires et autres parties prenantes en matière de responsabilité sociale et développement durable ; il examine également le projet de rapport annuel du Conseil d'administration sur les conséquences sociales et environnementales des opérations menées par la Société sur lequel il donne son avis au Conseil ;
- examine et suit les notations obtenues par le groupe de la part des agences de notation extra-financières.

### **3. Modalités de fonctionnement**

Le Comité se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président ou du Président du Conseil d'administration, avec un préavis raisonnable ou sans préavis en cas d'urgence. De plus, chaque membre peut proposer la tenue d'une réunion, s'il estime nécessaire de débattre d'une question particulière. La convocation aux réunions peut être faite par tous moyens, y compris verbalement.

Un quorum d'au moins deux membres présents est requis pour la tenue d'une réunion du Comité. La réunion doit être présidée par un administrateur indépendant.

Le Président du Comité désigne le(les) Secrétaire(s) du Comité.

Les documents relatifs aux points de l'ordre du jour de la réunion doivent être transmis aux membres du Comité suffisamment à l'avance pour permettre leur examen par les membres du Comité.

Le Comité doit pouvoir entendre tout cadre du groupe qu'il juge utile dans l'exercice de sa mission ainsi que les commissaires aux comptes, dans les conditions qu'il détermine et, le cas échéant, hors la présence de la Direction générale.

Le Comité peut recourir sur sa seule décision, aux services d'experts, conseils et autres personnes qu'il estime appropriés, aux frais de la Société.

Le Comité transmet son avis au Comité d'Audit sur la cartographie des risques en matière d'éthique, conformité, responsabilité sociale et développement durable et sur les procédures de prévention de ces risques.

Le Comité peut exiger toutes les informations ainsi que les actions de formation nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les réunions du Comité peuvent avoir lieu par présence physique des membres ou par tout autre moyen (téléphone ou visioconférence, échange de documents par courrier, par télécopie ou par transfert électronique) permettant la transmission aux membres de l'ordre du jour et des documents de travail et permettant aux membres d'échanger leurs avis et l'élaboration des recommandations, conclusions et observations du Comité.

Les procès-verbaux des réunions sont préparés par le(les) Secrétaire(s) du Comité et soumis à l'approbation du Président et des autres membres du Comité. Une fois approuvés, les procès-verbaux sont conservés par le(les) Secrétaire(s) et tenus à la disposition des membres du Conseil d'administration.

#### **4. Comptes-rendus au Conseil d'administration**

Le Président du Comité, ou le membre désigné par le Comité en cas d'indisponibilité du Président, rend compte régulièrement au Conseil d'administration et à son Président, de l'exercice des missions du Comité et de ses recommandations, conclusions et observations. Le Comité informe sans délai le Conseil de toute difficulté rencontrée.

Le Comité présente au Conseil d'administration une évaluation formalisée de son fonctionnement au minimum tous les trois ans réalisée à partir des critères d'évaluation des performances approuvés par le Conseil d'administration (la première évaluation sera réalisée après deux années de fonctionnement du Comité). Le Comité consacre annuellement un point de son ordre du jour à l'évaluation annuelle de son fonctionnement.

Le Comité soumet également à l'approbation du Conseil d'administration un résumé de son activité au cours de l'exercice écoulé, qui est destiné à être inséré dans le rapport annuel de la Société.

\* \* \*